

Fiche de Données de Sécurité

IDRAL



Fiche signalétique du 13/6/2024, révision 5

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:
Dénomination commerciale: IDRAL
Code commercial: 40.104

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :
Nettoyant sanitaires. Procédé manuel
Emploi exclusivement professionnel.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:
Kiter S.r.l. - 20019 Settimo Milanese (MI) - ITALIE - Via Assiano 7/B - tel. +39 023285220 -
fax +39 0233501173

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

e-mail: info.sicurezza@kiter.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

KITER S.R.L. - tel. +39 023285220 (heures de bureau)
Centre Antipoisons Tel. 0140054848

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :



Danger, Skin Corr. 1B, Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.



Danger, Eye Dam. 1, Provoque de graves lésions des yeux.

Aquatic Chronic 3, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Danger

Mentions de danger:

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.
P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

Fiche de Données de Sécurité

IDRAL

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON.
 P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation.

Dispositions particulières:

EUH208 Contient du (de la) benzyl salicylate. Peut produire une réaction allergique.
 EUH208 Contient du (de la) Hexyl Cinnamal. Peut produire une réaction allergique.
 EUH208 Contient du (de la) 4-tert-butylcyclohexyl acetate. Peut produire une réaction allergique.
 EUH208 Contient du (de la) Amyl Cinnamic Aldehyde. Peut produire une réaction allergique.

Contient:

C9-11 PARETH-6
 acide méthanesulfonique

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présent en concentration >= 0.1%

Autres dangers:

Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.







3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
>= 7% - < 10%	C9-11 PARETH-6	CAS: 68439-46-3	3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 3.3/1 Eye Dam. 1 H318
>= 1% - < 3%	acide méthanesulfonique	Numéro Index: 607-145-00-4 CAS: 75-75-2 EC: 200-898-6 REACH No.: 01-21194911 66-34	2.16/1 Met. Corr. 1 H290 3.8/3 STOT SE 3 H335 3.2/1B Skin Corr. 1B H314 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 3.1/4/Dermal Acute Tox. 4 H312
>= 0.5% - < 1%	Benzalkonium chloride	CAS: 85409-22-9 EC: 939-350-2 REACH No.: 01-21199705 50-39	3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 3.2/1B Skin Corr. 1B H314 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 M=10. 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410 M=1.
>= 0.1% - < 0.25%	benzyl salicylate	Numéro Index: 607-754-00-5 CAS: 118-58-1	3.4.2/1B Skin Sens. 1B H317

Fiche de Données de Sécurité

IDRAL

		EC: 204-262-9 REACH No.: 01-21199694 42-31	
>= 0.1% - < 0.25%	Hexyl Cinnamal	CAS: 165184-98-5 EC: 639-566-4 REACH No.: 01-21195330 92-50	 3.4.2/1 Skin Sens. 1 H317  4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400  4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411
>= 0.1% - < 0.25%	4-tert-butylcyclohexyl acetate	CAS: 32210-23-4 EC: 250-954-9 REACH No.: 01-21199762 86-24	 3.4.2/1 Skin Sens. 1 H317
>= 0.1% - < 0.25%	Amyl Cinnamic Aldehyde	CAS: 122-40-7 EC: 204-541-5 REACH No.: 01-21207631 71-61	 3.4.2/1 Skin Sens. 1 H317  4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411

Contient (Article 11 du Règlement (CE) N. 648/2004):

moins de 5 %: Benzalkonium Chloride; parfum.

5 % ou plus, mais moins de 15 %: agents de surface non ioniques.

Citronellol; Amyl cinnamic aldehyde; Hexyl cinnamal; Benzyl Salicylate.

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Retirer immédiatement les vêtements contaminés.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

NE PAS faire vomir.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Fiche de Données de Sécurité

IDRAL

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.
La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Ne pas transvaser le produit dans d'autres boîtes. Utiliser toujours la boîte originale.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

N.A.

Valeurs limites d'exposition DNEL

acide méthanesulfonique - CAS: 75-75-2

mg/m³ - Consommateur: 0.42 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence:

Long terme, effets locaux

Travailleur industriel: 19.44 mg/kg - Consommateur: 8.33 mg/kg - Exposition: peau -

Fréquence: Long terme, effets systémiques

Fiche de Données de Sécurité

IDRAL

Travailleur industriel: 6.76 mg/m³ - Consommateur: 1.44 mg/m³ - Exposition:
Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 8.33 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme,
effets systémiques

Benzalkonium chloride - CAS: 85409-22-9

Travailleur industriel: 5.7 mg/kg - Consommateur: 3.4 mg/kg - Exposition: Cutanée
humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 3.96 mg/m³ - Consommateur: 1.64 mg/m³ - Exposition:
Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Hexyl Cinnamal - CAS: 165184-98-5

Travailleur industriel: 0.078 mg/m³ - Consommateur: 0.019 mg/m³ - Exposition:
Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 6.28 mg/m³ - Consommateur: 4.71 mg/m³ - Exposition:

Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux

Travailleur industriel: 18.2 mg/kg/d - Consommateur: 9.11 mg/kg/d - Exposition:

Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 0.525 mg/cm² - Consommateur: 0.0787 ng/cm² - Exposition:

Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

Consommateur: 0.0787 ng/cm² - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Court
terme, effets locaux

Consommateur: 0.056 mg/kg/d - Exposition: Ingestion - Fréquence: Long terme, effets
système

Valeurs limites d'exposition PNEC

acide méthanesulfonique - CAS: 75-75-2

Cible: Eau douce - valeur: 0.012 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 0.0012 mg/l

Cible: émission occasionnelle - valeur: 0.12 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 0.0251 mg/kg

Cible: Sol (agricole) - valeur: 0.00183 mg/kg

Cible: épurateur - valeur: 100 mg/kg

Benzalkonium chloride - CAS: 85409-22-9

Cible: Eau douce - valeur: 0.001 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 0.001 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 12.27 mg/kg - Remarques: poids sec

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 13.09 mg/kg - Remarques: poids sec

Cible: Station d'épuration - valeur: 0.4 mg/l

Cible: Sol (agricole) - valeur: 7 mg/kg - Remarques: poids sec

Hexyl Cinnamal - CAS: 165184-98-5

Cible: Eau douce - valeur: 0.00126 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 0.00013 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 3.2 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.064 mg/kg

Cible: Sol (agricole) - valeur: 0.398 mg/kg

Cible: épurateur - valeur: 10 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton,
caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC,
néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Fiche de Données de Sécurité

IDRAL

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
État physique:	Liquide	--	--
Couleur:	Transparent jaune-orangé	--	--
Odeur:	Magnolia	--	--
Seuil d'odeur :	Pas important	--	--
Point de fusion/point de congélation:	N.D.	--	--
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	100 °C	--	--
Inflammabilité:	Non inflammable	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	N.D.	--	--
Point d'éclair:	Non inflammable	--	--
Température d'auto-inflammabilité :	N.D.	--	--
Température de décomposition:	N.D.	--	--
pH :	1,00	--	--
Viscosité cinématique:	N.A.	--	--
Hydrosolubilité:	Complète	--	--
Solubilité dans l'huile :	Non soluble	--	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	N.D.	--	--
Pression de vapeur:	N.D.	--	--
Densité et/ou densité relative:	1,01 kg/L	--	--
Densité de vapeur relative:	N.D.	--	--

Caractéristiques des particules:

Taille des particules:	N.A.	--	--
------------------------	------	----	----

9.2. Autres informations

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
Propriétés explosives:	N.D.	--	--
Taux d'évaporation :	Pas important	--	--
Miscibilité:	N.D.	--	--
Conductibilité:	N.D.	--	--
Viscosité:	N.D.	--	--
Propriétés oxydantes:	N.D.	--	--

Fiche de Données de Sécurité

IDRAL

Liposolubilité:	N.D.	--	--
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	N.D.	--	--

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

- 10.1. Réactivité
Stable en conditions normales
- 10.2. Stabilité chimique
Stable en conditions normales
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Aucun
- 10.4. Conditions à éviter
Stable dans des conditions normales.
- 10.5. Matières incompatibles
Aucune en particulier.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux
Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :
N.A.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

C9-11 PARETH-6 - CAS: 68439-46-3

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Oral - Espèces: Rat = 300-2000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2000 mg/kg

acide méthanesulfonique - CAS: 75-75-2

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Oral - Espèces: Rat = 649 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 1000 mg/kg/d

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Positif

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:

provoque de graves lésions des yeux

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Négatif

Benzalkonium chloride - CAS: 85409-22-9

a) toxicité aiguë:

Test: DL50 - Voie: Oral - Espèces: Rat = 344 mg/kg - Notations: BPL: non

Test: DL50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 3412 mg/kg - Notations: Metodo: OPPTS 870.1200. BPL: non

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Voie: Peau - Espèces: Lapin Corrosif. - Durée: 4h - Notations: Méthode: DOT. BPL: non

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Test: Buehler Test - Espèces: cochon guinée non sensibilisant pour la peau -

Notations: Méthode : Ligne directrice du test 406 de l'OCDE. BPL: oui

g) toxicité pour la reproduction:

Test: 32 - Espèces: Rat Négatif - Notations: Méthode : Ligne directrice du test 416 de l'OCDE. BPL : oui

Hexyl Cinnamal - CAS: 165184-98-5

Fiche de Données de Sécurité

IDRAL

a) toxicité aiguë:

Test: CL50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 2.12 mg/l - Durée: 4h

Test: DL50 - Voie: Oral - Espèces: Rat = 3100 mg/kg

Test: DL50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 3000 mg/kg

Amyl Cinnamic Aldehyde - CAS: 122-40-7

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Oral - Espèces: Rat = 3730 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2000 mg/kg

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2020/878 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

a) toxicité aiguë;

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

f) cancérogénicité;

g) toxicité pour la reproduction;

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;

j) danger par aspiration.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration $\geq 0.1\%$

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

C9-11 PARETH-6 - CAS: 68439-46-3

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 1-10 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 1-10 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 1-10 mg/l - Durée h: 72

acide méthanesulfonique - CAS: 75-75-2

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 10-100 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: invertébrés > 10-100 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: usine > 10-100 mg/l - Durée h: 72

Point final: EC20 - Espèces: boue > 1000 mg/l - Remarques: 30 minutes

Benzalkonium chloride - CAS: 85409-22-9

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: vers de terre = 7070 mg/kg - Remarques: 14 jours

méthode: OECD TG 207

Hexyl Cinnamal - CAS: 165184-98-5

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 1.7 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 1 mg/l - Durée h: 48

12.2. Persistance et dégradabilité

Les agents de surface contenus dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n. 648/2004.

Benzalkonium chloride - CAS: 85409-22-9

Biodégradabilité: Rapidement biodégradable - Test: Production de CO₂ - Durée: 28

jours - %: 95.5 - Remarques: conc.: 5 mg/l. Méthode : Ligne directrice du test 301B de

l'OCDE. BPL : oui

Fiche de Données de Sécurité

IDRAL

- 12.3. Potentiel de bioaccumulation
Benzalkonium chloride - CAS: 85409-22-9
Bioaccumulation: Bioaccumulable - Test: BCF- Facteur de bioconcentration 79 - Durée: 35 jours
- 12.4. Mobilité dans le sol
N.A.
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune
- 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien
Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$
- 12.7. Autres effets néfastes
Aucun

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

- 13.1. Méthodes de traitement des déchets
Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

- 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification
ADR-Nombre ONU: 3264
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
ADR-Nom pour la livraison: Liquide CORROSIF INORGANIQUE, ACIDE, N.S.A. (acide méthanesulfonique)
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport
Routier (ADR): 8
ADR-Étiquette: 8
- 14.4. Groupe d'emballage
ADR-Groupe d'emballage: III
- 14.5. Dangers pour l'environnement non
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur non
- 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
Non

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

- 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
Règlement (EU) n° 2020/878
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Fiche de Données de Sécurité

IDRAL

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)
Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)
Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Aucune restriction.

Restrictions liées aux substances contenues:

Aucune restriction.

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

Aucun

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Texte des phrases cités sous l'en-tête 3:

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H312 Nocif par contact cutané.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Met. Corr. 1	2.16/1	Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, Catégorie 1
Acute Tox. 4	3.1/4/Dermal	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Skin Corr. 1B	3.2/1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Skin Sens. 1	3.4.2/1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
Skin Sens. 1B	3.4.2/1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	4.1/C1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1

Fiche de Données de Sécurité

IDRAL

Aquatic Chronic 2	4.1/C2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	4.1/C3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

RUBRIQUE 9 :

N.A. - Non applicable : les données ou la fonction ne sont pas applicables au produit .

Non pertinent : les données ou la fonction ne sont pas pertinentes pour déterminer les propriétés dangereuses du produit .

N.A. - Non disponible : données ou caractéristique , tout en étant potentiellement pertinents pour déterminer les propriétés dangereuses du produit , ne sont pas disponibles .

Paragraphe(s) modifié(s):

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Skin Corr. 1B, H314	D'après les données d'essais (pH)
Eye Dam. 1, H318	D'après les données d'essais (pH)
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

NIOSH - Registry of toxic effects of chemical substances (1983)

I.N.R.S. - Fiche Toxicologique

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

ETA: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ETAmélange: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

Fiche de Données de Sécurité

IDRAL

GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.